

REGLEMENT INTERIEUR « Rivières »

Article 1: Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'A.A.P.P.M.A. de « La Truite du Formans » et le fonctionnement de la pêche sur sa zone de compétence géographique. Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

Article 2 : Infraction au règlement intérieur

Tout contrevenant au présent règlement intérieur, après mise en demeure et décision du C.A de son association est passible d'une exclusion.

Article 3 : Dates d'ouvertures et jours de pêche

La pêche est permise du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre.

La pêche peut être temporairement fermée pour effectuer des lâchers (voir calendrier annuel).

La pêche est autorisée 3 jours par semaine à savoir le mercredi, le samedi, le dimanche ainsi que tous les jours fériés légaux de l'ouverture jusqu'au 30 juin et tous les jours du 1^{er} juillet jusqu'à la fermeture générale..

Article 4 : Modes de pêche

La pêche est autorisée à une seule canne tenue à la main.

L'emploi de l'asticot est interdit.

La pêche au vif et aux leurres sont autorisées du deuxième samedi de mai au troisième dimanche de septembre.

Article 5 : Taille et nombre de prises

La taille de capture minimum autorisée est de vingt cinq centimètres (25 cm)

Le prélèvement maximum autorisé est de cinq salmonidés par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département de l'Ain (voir arrêtés préfectoraux annuels)

Article 6 : Stationnement

Les véhicules des membres ne devront pas être stationnés dans les pâturages ou dans les passages à bétail ou à véhicule agricole. Sur les différents points de stationnement du parcours, les véhicules devront être garés correctement par respect pour les autres usagers.

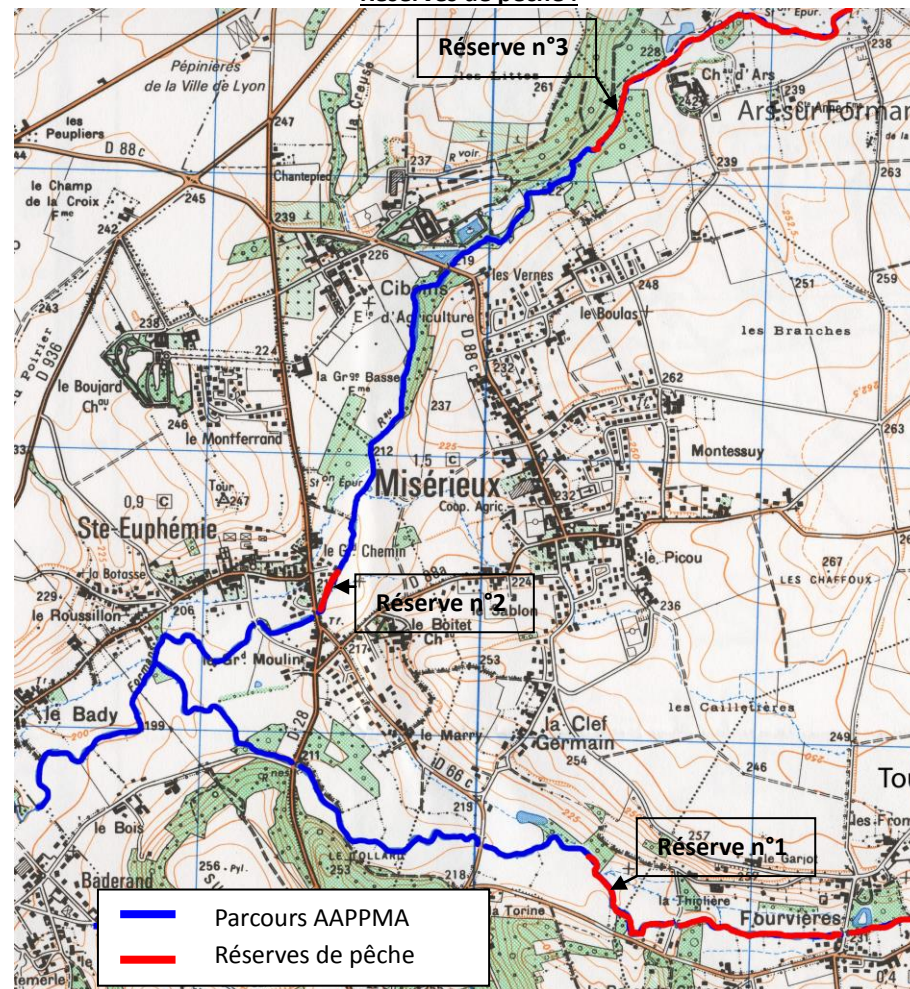
Article 7 : Biens des propriétaires

Les biens des propriétaires riverains sont à respecter rigoureusement (*clôtures, plantations, cultures, animaux*)

Bonne pêche

Parcours de pêche de l'AAPPMA

Réserves de pêche :



Réserve n° 1 : Afin de préserver le patrimoine piscicole, il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2010 de mettre en place 2 réserves tournantes sur 2 ans sur le Morbier du pont de la Thorine (Misérieux) au pont de la Thiolière (Toussieux). De ce fait pour la période 2016/2017 :
la zone amont de l'ancienne Ecluse sera en RESERVE.
la zone du pont de la Thorine à l'ancienne Ecluse sera autorisée à la pêche.

Réserve n° 2 : Derrière la salle des fêtes de Sainte Euphémie. Cette zone peut être autorisée à la pêche pour des actions de promotion auprès des jeunes

Réserve n° 3 : Le Formans est mis en réserve dans le bois de Cibeins de l'amont de l'ancien barrage de prise d'eau du lac de Cibeins jusqu'à la D88B à Ars

REGLEMENT INTERIEUR « Lac de Cibeins »

Article 1 :

La pêche dans le Lac de Cibeins est soumise à la réglementation générale des cours d'eau de deuxième catégorie et sera exercée sous le contrôle de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Article 2 :

Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche « Lac de Cibeins » ou de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Cette carte, strictement personnelle, autorise **2 lignes posées et une tenue à la main**.

La pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil

La pêche en barque est interdite.

La carte est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, accompagnés d'un adulte possesseur d'une carte «Lac de Cibeins».

Article 3 :

Les jours de pêche sont le **samedi**, le **dimanche**, **mercredi** et les **jours fériés**. La pêche est également autorisée **tous les jours** des **vacances scolaires**

Article 4 :

Aucune carte ne sera vendue sur le site (voir la liste des points de vente ci-dessous). Tout pêcheur contrôlé sans carte est passible d'une amende forfaitaire de 50 €

Article 5 :

La garderie est assurée par les gardes de l'AAPPMA, et les membres du conseil d'administration.

Article 6 :

Les dates d'ouvertures de la pêche des carnassiers sont celles fixées par l'arrêté préfectoral.

Article 7 :

Limitation des prises

Salmonidés : 5 par jour et par pêcheur

Carpes : 2 par jour et par pêcheur (**les carpes de plus de 4 kg devront être relâchées**)

Brochet : 1 par jour et par pêcheur

Sandre : 1 par jour et par pêcheur

Black-bass : Pêche uniquement en No-kill

Article 8 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du parc de Cibeins.

En aucun cas l'exercice du droit de pêche ne se fera sur la berge constituée par la départementale.

Article 9 :

Il est strictement interdit de laisser ses sacs poubelles, chaque pêcheur devra emmener ses détritiques avec lui

CALENDRIER 2016

<i>SAMEDI 9 JANVIER 2016</i> 8 h 30 13 h 30	CONCOURS DE BELOTE COINCHEE Mise en place Salle polyvalente Sainte Euphémie Salle polyvalente Sainte Euphémie
<i>SAMEDI 30 JANVIER 2016</i> 8 h 00	MATINEE ENTRETIEN DES RIVIERES Parking Cibeins
<i>SAMEDI 27 FEVRIER 2016</i> 8 h 00 10h30 à 12h00	1^{er} LÂCHER de TRUITES Place de Sainte-Euphémie VENTE DE CARTES DE PÊCHE CAFE "chez EDITH et JACQUY" à MISERIEUX
<i>DIMANCHE 28 FEVRIER 2016</i> 9h00 à 12h00	VENTE DE CARTES DE PÊCHE CAFE "chez EDITH et JACQUY" à MISERIEUX
<i>SAMEDI 12 MARS 2016</i>	OUVERTURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>SAMEDI 23 AVRIL 2016</i> 8 h 00	SAFARI « TRUITES » Lac de Cibeins
<i>MERCREDI 27 AVRIL 2016</i> au soir	FERMETURE DE LA PECHE sur les lots de la société
<i>SAMEDI 30 AVRIL 2016</i> 8 h 30	2^{ème} LÂCHER de TRUITES (en fonction des finances de l'AAPPMA) Place de Sainte-Euphémie
<i>JEUDI 5 MAI 2016</i> (Ascension)	REOUVERTURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>SAMEDI 28 MAI 2016</i> 9h00 à 12h00	MATINEE PÊCHE « Enfants de Sainte Euphémie » Place de Sainte-Euphémie
<i>MERCREDI 1 JUIN 2016</i> 13h00 à 17h00	MATINEE PÊCHE « Enfants de Misérieux » Place de Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016</i>	FORUM des ASSOCIATIONS Sainte Euphémie
<i>DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016</i> au soir	FERMETURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA

Numéros de téléphones utiles					
Bureau du CA			GARDERIE		
Nom	Fonction	N° de téléphone	Nom	Fonction	N° de téléphone
MOLARD Patrick	Président	06 85 62 40 08	BORGET Gérald	Garde fédéral	06 08 26 63 53
GELIN Claude	Vice Président	04 74 60 71 68	FEDERATION DE PECHE DE L'AIN		04 74 22 38 38
DEJEUX Michel	Trésorier	06 71 60 77 89			
JARDEL Bernard	Secrétaire	04 74 00 11 75			
Site Web http://latruiteduformans.e-monsite.com/					